

SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du 21 janvier 2025 et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, PAROLA Anne, PERRIN Audrey, VIAL Céline

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

CALONEGO Fabien, pouvoir donné à DURAND Bernard
FROISSANT Pauline, pouvoir donné à FAURE Adeline
NEGRO Julie, pouvoir donné à TRAPANI Mary

Secrétaire de séance : Adeline FAURE

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	24
Votants + pouvoirs :	27

Appel - Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Adeline FAURE

Approbation du procès-verbal du 16.12.2024 : adopté à l'unanimité

Délibérations à l'ordre du jour

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires par le Maire.

Délibération n° 2025 – 001

Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Le Maire expose au Conseil municipal,

Conformément à la loi et au Code Général des Collectivités Territoriales, lors d'une séance du Conseil municipal précédant le vote du budget, il convient de présenter le rapport d'orientations budgétaires, afin que s'instaure un débat à cet effet.

Après avoir présenté les grandes lignes des orientations de la Municipalité pour l'exercice 2025, le Maire invite l'assemblée à entamer le débat sur ces orientations budgétaires.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte de la tenue de ce débat, conformément au rapport présenté en annexe.**

Le Maire confirme au Conseil municipal que le débat a bien eu lieu.

L'ensemble des élus souscrivent aux éléments budgétaires présentés dans le rapport.

Délibération n° 2025 – 002

Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière « police municipale »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2025,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents,

Il est proposé d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	20%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	20%

Périodicité de versement

Cette ISFE – part fixe est versée mensuellement.
Elle est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels de la collectivité	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	2 000 € à 7 000 €	9 500 €
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	2 000 € à 7 000 €	7 000 €
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	300 €	5 000 €
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	300 €	5 000 €

Périodicité de versement

- Pour les agents de Police Municipale et les gardes champêtres :

L'ISFE – part variable est versée en une seule fois en Novembre après réalisation des entretiens professionnels.
Elle est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

- Pour les directeurs de police municipale et les chefs de service de police municipale :

L'ISFE – part variable est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.
Elle est complétée d'un versement annuel en Novembre après réalisation des entretiens professionnels, sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

Article 3 : Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Modalité de maintien et de suppression

L'agent continuera à percevoir intégralement son ISFE (part fixe + part variable) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'ISFE – part fixe mensuel - sera conservé :

- En cas de maladie ordinaire (CMO) :
En totalité les 15 premiers jours d'absences sur une année civile. Il sera réduit de moitié à partir du 16^{ème} jour d'absence et supprimé à compter du 61^{ème} jour d'absence.
N.B. : En cas de prolongation d'un arrêt de travail de l'année N-1 sur l'année N, la conservation des 15 premiers jours ne s'appliquera plus.
- En cas de congé longue maladie (CLM) et de congé grave maladie (CGM) :
A hauteur de 33 % la 1^{ère} année et 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année.
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) et maladie professionnelle :
Dans les mêmes conditions que le traitement
- En cas de temps partiel thérapeutique (TPT) :
Dans les mêmes conditions que le traitement.
- En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR) :
Dans les mêmes conditions que le traitement.

L'ISFE – part variable - sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, **sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.**

En cas de congé longue durée (CLD) : le versement de l'ISFE (part fixe ET part variable) sera suspendu.

Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

En l'absence de changement réglementaire et au vu de l'expérience acquise, elles pourront faire l'objet d'un ajustement tous les 3 ans.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2025.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Décide** l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière « police municipale »,
- **Approuve** l'application des dispositions exposées ci-dessus,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 – 003

Clôture de la Régie de recettes « aire de camping-car »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Modalités de gestion des recettes issues de la Randonnée Gourmande

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de ses animations 2025, la Ville de la Mure projette l'organisation, le 27 avril 2025, d'une randonnée, « **la Randonnée Gourmande** »

L'organisation de cette manifestation est confiée à l'association locale **3.8 Sport-Santé**, domiciliée à La Mure et présidée par M. Maxime Dombeck. Ladite association prendra en charge, à titre de facilité administrative, l'hébergement des recettes issues des inscriptions sur la plateforme d'inscription dédiée à l'évènement.

L'association **3.8 Sport-Santé** agira exclusivement comme **relais financier** entre la plateforme d'inscription et la Ville de La Mure. Ainsi, les recettes collectées seront reversées **intégralement à la Ville de La Mure de manière mensuelle** et avant la date de l'évènement afin que l'ensemble des bénéficiaires soient présents sur le compte bancaire de la Ville de La Mure, au plus tard le **27 avril 2025**.

Aucune rémunération, commission ou frais ne seront perçus par l'association 3.8 Sport-Santé pour ce rôle de relais administratif et financier.

L'organisation de la Randonnée Gourmande et les modalités de collecte des recettes feront l'objet d'un suivi régulier par les services événementiel ou communication de la Ville pour assurer la transparence et la traçabilité des fonds collectés.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **donne son accord** pour confier l'organisation de la « la Randonnée Gourmande » à l'association **3.8 Sport-Santé** ;
- **approuve** les modalités de gestion des recettes telles que présentées ci-dessus ;
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Des subventions sont à solliciter pour cet évènement :

- accord de principe de la CCM ;
- voir le Département.

Déploiement de la vidéoprotection :

Demande de subvention auprès de la région AURA pour l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection

Le système de vidéoprotection actuel de la ville a été validé par le Préfet de l'Isère par arrêté 38-2024-04-05-00010 en date du 05 Avril 2024.

Au vu de l'étude de sûreté effectuée en février 2022 sous le numéro 74364/ 00004/2022, et dans le cadre du déploiement de nouvelles caméras en centre-ville, il est proposé de disposer d'une nouvelle baie informatique sécurisée et unique à la vidéoprotection, de demander au prestataire CAP Sécurité un aiguillage précis de la commune pour le raccord en fibre optique de la vidéoprotection

Le projet prévoit un déploiement de 30 caméras supplémentaires aux 25 actuellement présentes pour un budget global de **320 000 € HT** déployé sur 3 exercices (2024-2025-2026) soit un total de **55 caméras** vidéoprotection.

Par ce biais, la commune souhaite valoriser son système de vidéoprotection et sécuriser ses administrés.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de de la région AURA pour la réalisation de ces travaux.

Coût des travaux y compris des caméras, en HT :	160 966.33 €
Fourniture et pose d'une baie informatique vidéoprotection	81 367.00 €
Aiguillage fibre optique vidéoprotection	29 906.25 €
Fourniture, installation fibre et caméras (Mairie, rue des lavoirs, place Pasteur)	49 693,08 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Région AURA	50 %	80 483.16 €
Fonds propres de la Commune	50 %	80 483.17 €
Total HT	100 %	160 966.33 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** de la région AURA d'un montant de **80 483.16 €** pour l'année 2024.
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 – 007

Déploiement de la vidéoprotection :

Demande de subvention auprès de la région AURA et du FIPD pour l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection

Le système de vidéoprotection actuel de la ville a été validé par M. le Préfet de l'Isère par arrêté 38-2024-04-05-00010 en date du 05 Avril 2024.

Au vu de l'étude de sûreté effectuée en février 2022 sous le numéro 74364/00004/2022, Il est proposé de déployer la vidéoprotection, de raccorder et d'équiper la Gendarmerie Nationale au moyen d'un déport de vidéoprotection, dans un souci de valoriser au mieux son système de vidéoprotection et sécuriser les Murois.

Ainsi, la Municipalité projette un déploiement de 30 caméras supplémentaires aux 25 actuellement présentes, pour un budget global de **320 000 € HT** déployé sur 3 exercices (2024-2025-2026), soit un total de **55 caméras**.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de de la région AURA et du FIPD (Préfecture) pour la réalisation de ses travaux.

Coût des travaux y compris des caméras, en HT : 80 000,00 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Région AURA	50 %	40 000,00 €
Préfecture de l'Isère (FIPD)	10 %	8 000,00 €
Fonds propres de la Commune	40 %	32 000,00 €
Total HT	100 %	80 000,00 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** :
 - o de la région AURA d'un montant de 40 000 €,
 - o de l'Etat d'un montant de 8 000 €,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 – 008

Plan façades : Attribution d'une subvention à la SCI SOR

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 17 octobre 2024, la **SCI SOR, représentée par M. BESANÇON**, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 24 2 0010** pour le ravalement de la façade de sa propriété sise **52 rue Jean Jaurès**, sur le terrain cadastré section AE parcelle n° 0144 sur la commune de La Mure (38350).

Après instruction, il apparaît que le dossier de la SCI SOR remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majorée à 15 %, soit une aide d'un montant de **sept cent soixante-neuf euros et cinquante centimes (769,50 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **la SCI SOR**, représentée par M. BESANÇON, (domicilié 299 route de Souveyron - 38320 BRIÉ ET ANGONNES) pour le ravalement de la façade de la maison sise au **n° 52 rue Jean Jaurès** sur le terrain cadastré **section AE - parcelle n° 0144** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **sept cent soixante-neuf euros et cinquante centimes (769,50 €)**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 – 009

Plan façades : Attribution d'une subvention à Mme Jocelyne SECHIER DECHEVRENS

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 10 décembre 2024, **Mme Jocelyne SECHIER DECHEVRENS** a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 24 2 0011** pour le ravalement de la façade arrière de sa propriété sise **24 avenue Chion Ducollet** (côté Impasse des Paras), sur le terrain cadastré section AH parcelle n° 412 sur la commune de La Mure (38350).

Après instruction, il apparait que le dossier de Mme SECHIER DECHEVRENS remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majorée à 30 %, soit une aide d'un montant de **mille huit cent cinquante-deux euros et cinquante centimes (1 852,50 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **Mme Jocelyne SECHIER DECHEVRENS** (domiciliée 15 route du Désert – 38350 LA MORTE) pour le ravalement de la façade arrière de la maison sise au **n° 24 avenue Chion Ducollet** sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 412** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **mille huit cent cinquante-deux euros et cinquante centimes (1 852,50 €)**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 – 010

Plan façades : Attribution d'une subvention à Mme Sabine DURBET

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 7 janvier 2025, **Mme Sabine DURBET** a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 25 2 0001** pour le ravalement de la façade de sa propriété sise **24bis rue Saint-Jacques**, sur le terrain cadastré section AH parcelle n° 0957 sur la commune de La Mure (38350).

Après instruction, il apparait que le dossier de Mme Sabine DURBET remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majorée à 15%, soit une aide d'un montant de **huit cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes (883,50 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **Mme Sabine DURBET** (domiciliée 11 rue Saint-Jacques – 38350 LA MURE) pour le ravalement de la façade de la maison sise au **n° 24bis rue Saint-Jacques**, sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 0957** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **huit cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes (883,50 €)**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 – 011

TE38 – Travaux sur les réseaux d'éclairage public – Maîtrise de la demande en énergie

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite à la demande de la Commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux annexés, intitulés :

Collectivité : **MURE (LA)**

Affaire n° : **24-004-269 – EP-rénovation TR2**

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **106 444 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence « éclairage public » de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

- la participation communale aux frais de gestion de TE38, soit : **5 322 €**
- la participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération, soit : **71 849 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature MM57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois : 80 % deux mois après le début des travaux, puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **106 444 €**
- **attribue** un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : **71 849 €**
- **prend acte** de la contribution budgétaire définitive de la commune aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **5 322 €**
- **engage** au budget de la collectivité la contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57), ainsi que le fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

Délibération adoptée à l'unanimité